

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-KEN-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 27/12/2023

INT - Convention fiscale entre la France et le Kenya

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Conventions bilatérales

Titre 60 : Kenya

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu a été signée le 4 décembre 2007 à Nairobi entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 2010-840](#) du 23 juillet 2010 (J.O n° 169 du 24 juillet 2010, p. 13646) a autorisé l'approbation de cette convention.

Le [décret n° 2010-1371](#) du 11 novembre 2010 (J.O du 14 novembre 2010, p. 20296) a publié cette convention qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

10

L'article 29 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, aux sommes imposables à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu qui ne sont pas perçus par voie de retenue à la source, aux revenus afférents, suivant les cas, à toute année civile ou tout exercice commençant à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur intervient à partir du 1^{er} janvier 2011.